



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DE LA CORSE-DU-SUD

N° 233/2019

DU 7 septembre 2019

N° 2A-2019-09-102

DU 12 septembre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

La préfète de Corse,
préfète de la Corse-du-Sud

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;
- VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de la Corse-du-Sud est délégué à l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad Djaffar, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad Djaffar, l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Edouard Gourd, adjoint au chef du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 235/2018 du 17 septembre 2018 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°2A_2018_09_21_002 du 21 septembre 2018 (Préfecture de la Corse-du-Sud).

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

ORIGINAL SIGNÉ

Josiane Chevalier

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral de la Corse-du-Sud :
 - Ajaccio (20184)
 - Alata (20167)
 - Albitreccia (20128)
 - Appietto (20167)
 - Belvedere de Campomoro (20110)
 - Bonifacio (20169)
 - Calcattogio (20111)
 - Cargese (20130)
 - Casaglione (20111)
 - Coggia (20160)
 - Conca (20135)
 - Coti-Chiavari (20138)
 - Figari (20114)
 - Grosseto-Prugna (20128)
 - Lecci (20137)
 - Monaccia D'Aullene (20171)
 - Olmeto (20113)
 - Osani (20147)
 - Ota (20150)
 - Partinello (20147)
 - Piana (20115)
 - Pianotolli-Caldarello (20131)
 - Pietrosella (20166)
 - Porto-Vecchio (20537)
 - Propriano (20110)
 - Sant-Andrea d'Orcino (20151)
 - Sari Solenzara (20145)
 - Sartene (20100)
 - Serra Di-Ferro (20140)
 - Serriera (20147)
 - Vico (20160)
 - Villanova (20167)
 - Zonza (20124).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.